

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR

- UN **RETOUR PHYSIQUE** DES VACCINS PÉRIMÉS
- POUR DÉCLARER DES PERTES DE VACCINS **SANS RETOUR PHYSIQUE**

*Pour les bris de chaîne de froid (BCF), utiliser la procédure suivante :

- https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Professionnels/outils-vaccinateurs/Procedure_declaration_BCF

*Deux exceptions s'appliquent pour lesquelles aucun retour n'est à faire soit pour les **diluants périmés** et les **fioles multidoses entamées**.

PROCÉDURES DE RETOUR DES PRODUITS IMMUNISANTS DONT LA DATE DE PÉREPTION EST DÉPASSÉE

1. **RETOURNER UNIQUEMENT LES PRODUITS QUI SONT PÉRIMÉS** (sauf pour les vaccins antigrippaux)
 - a. Lorsque la date d'expiration est en mois (ex. janv2023) le vaccin peut être administré jusqu'au dernier jour du mois.
 - b. Lorsque la date d'expiration comporte une date avec une journée, le vaccin peut être administré jusqu'à cette journée inclusivement.
2. Nous vous demandons de faire le retour des vaccins à la DSPublique, au plus tard, dans **le mois** suivant la date de péremption.
3. Les produits retournés **n'ont pas à être maintenus au froid**, puisqu'ils seront détruits par les fabricants. Leur retour s'avère toutefois très important puisqu'il constitue la preuve nécessaire à l'obtention du crédit.
4. Ne pas retourner les vaccins ayant subi préalablement un bris de la chaîne de froid et qui ont été évalués non conformes, car ils ne sont pas créditaibles. Vous devez en avoir disposé selon les indications de la DSPublique et vos modalités de gestion des produits bio médicaux.
5. **Faire le tri** des produits **par numéro de lot**, les regrouper, les attacher par paquet et bien les identifier en comptant les produits concernés; inscrire ces renseignements à la première page de ce formulaire.
6. Placer ensuite les produits périmés dans une boîte ou un sac bien identifié et **joindre le formulaire dûment complété**.
7. **Faire parvenir** à votre dépôt local selon l'endroit où vous allez chercher votre commande de vaccins (la responsable GPI local fera parvenir les produits immunisants à la DSPublique) **ou** directement à la DSPublique par un transporteur accrédité pour les produits biomédicaux.

* Les produits immunisants **ne peuvent** être envoyés par la poste régulière *

L'adresse de retour des vaccins est la suivante :

A l'attention de : Julie Pelletier

Direction de santé publique de l'Estrie Complexe Saint-Vincent - Pavillon des Infirmières 300, rue King Est, Local 3209, Sherbrooke (Québec) J1G 1B1
--

PROCÉDURES DE RETOUR DES PRODUITS IMMUNISANTS PERTES (contaminé, cassé, perdu)

1. Les produits considérés comme perte **doivent être déclarés**.
2. Les produits peuvent être disposés selon les indications de la DSPublique et vos modalités de gestion des produits biomédicaux.
3. **Faire parvenir le formulaire** dûment complété à: immunisation.ciussse-chus@sss.gov.qc.ca ou par fax au 819-564-5435

➤ *Pour toute question, vous pouvez communiquer avec nous au 819- 829-3400 poste 42260.*

MAJ 2023-02-10/LAL